



# *Le Lobbying au Parlement :* le favoriser et non le craindre

## > *Les propositions de l'Atelier des Jeunes de Dialogue&Initiative :*

Parce que la transparence et l'expression de la volonté citoyenne constituent des valeurs essentielles de tout régime démocratique, les Jeunes de Dialogue&Initiative proposent :

> **La création d'une maison des lobbies** où ils seraient enregistrés et reconnus par l'Assemblée nationale.

> **La suppression des doubles emplois** des assistants parlementaires avec des groupes de lobby.

> **La création d'un pôle d'information parlementaire public** pour permettre aux parlementaires de savoir si les informations délivrées par les lobbies sont fondées.

> **Le développement des watchdogs** sur le modèle américain, c'est-à-dire des organismes sous la responsabilité de l'Assemblée nationale qui surveilleraient l'activité parlementaire et en publieraient ses données les plus significatives.

> **L'Organisation d'un forum annuel du lobbying** auquel participeraient ses acteurs, les parlementaires, des membres de la société civile et des journalistes, pour montrer son apport essentiel à la démocratie représentative.

La présence de groupes de pression dans les lieux de pouvoir caractérise l'ensemble des sociétés politiques modernes, même les plus démocratiques. Aux Etats-Unis, dans les pays anglo-saxons ou au Parlement européen, cette pratique est pleinement acceptée et encadrée. Ainsi à Bruxelles, les représentants d'organisations souhaitant accéder régulièrement au Parlement à des fins de lobbying doivent introduire une demande d'accréditation et souscrire au code de conduite du Parlement dans ce domaine. A ce jour, le Parlement européen compte 1881 groupes d'intérêts accrédités. Le retard de la France dans ce domaine ne peut plus durer, car en refusant de reconnaître un lobbying de conseil et d'information nécessaire, notre pays tend à le rendre opaque, à favoriser la déformation de la représentation nationale et à alimenter les folles théories de complot. L'encadrement du lobby permettra le retour de valeurs chères à Dialogue& Initiative : l'expression de la volonté citoyenne, le travail parlementaire serein ainsi que l'honnêteté et la transparence politique.

## **La situation actuelle :**

Le lobbying même si la réforme constitutionnelle de 2008 améliore son contrôle demeure assez opaque en France.

Le caractère de suspicion français à l'égard des lobbies, provient de la tradition républicaine la plus lointaine incarnée par le Décret d'Allarde et la Loi Le Chapelier de 1791 qui interdisait au citoyen d'apparaître dans l'espace public sous un nom collectif. La République refusait un système qui aurait pu perturber le bon fonctionnement de la représentation nationale.

Cette conception n'a plus lieu d'être. La complexification du droit et du travail parlementaire ainsi que la technicité de l'économie rendent le lobbying d'information nécessaire au bon fonctionnement de la démocratie. Parce qu'un député doit être à l'écoute de ses citoyens, il faut laisser à ces derniers l'opportunité de se réunir et de lui parler d'une voix forte et commune en toute transparence. Des pistes de réflexion et de travail ont été ouvertes par la modification du règlement de l'Assemblée nationale de 2006, le Livre bleu de Patrick Ollier et Jean Paul Charié de 2007 et la réforme constitutionnelle de 2008. Les jeunes de Dialogue&Initiative souhaitent qu'elles soient poursuivies et approfondies.



# *Le délit de solidarité :*

## un regard humaniste sur un sujet sensible

### > *Les propositions de l'Atelier des Jeunes de Dialogue & Initiative :*

Parce que la dignité humaine et la fraternité constituent des valeurs essentielles du pacte républicain, les Jeunes de Dialogue & Initiative proposent :

> **La modification de l'article L622-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.** On ajoutera après « un étranger en France », « en échange d'une rétribution financière », pour protéger les associations humanitaires et continuer à punir les réseaux de passeurs.

> **La réforme de la procédure pénale** tout particulièrement dans le domaine de l'immigration pour éviter toute dérive contre les membres des associations humanitaires.

> **L'inscription de la clause humanitaire** (qui vise à immuniser pénalement ceux qui apportent une aide désintéressée aux étrangers en situation irrégulière) **dans le prochain projet de réforme pénale pour les bénévoles et membres d'associations d'aide aux étrangers en situation irrégulière.**

> **L'extension de la clause humanitaire,** en assouplissant les sanctions pénales applicables aux patrons de PME ayant agi de bonne foi en engageant des clandestins tout en leur donnant un salaire décent.

Les controverses sur l'immigration et les tensions qu'elles suscitent ont pris une place prépondérante dans le débat politique actuel, où chaque gouvernement est partagé entre impératif économique et impératif humanitaire. Les divisions qui tiraillent la société française sur ce sujet ont poussé les jeunes de Dialogue & Initiative à porter leur regard sur les textes français en vigueur sur le droit d'asile et particulièrement sur la polémique du délit de solidarité. Les valeurs qui fondent le pacte républicain d'une société apaisée telles que la dignité humaine et la fraternité doivent guider selon nous, une action nouvelle dans le domaine de l'immigration.

### **La situation actuelle :**

Le délit de solidarité tel qu'il est dénoncé par l'opposition n'existe pas dans le droit pénal français. L'article L 622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile institue en effet une immunité générale si l'aide apporté au sans papiers est « nécessaire à la sauvegarde de la vie ou de l'intégrité physique de l'étranger » .

L'article L622-1 pose cependant problème car il stipule que « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros ».

La procédure pénale française assez dépassée peut par ailleurs engendrer des perquisitions parfois abusives et des gardes à vue non justifiées pour les bénévoles d'associations humanitaires.

Un premier pas pour arrêter ces dérives a été franchi avec la circulaire du 23 novembre 2009 de Mme la Garde des Sceaux Michèle Alliot-Marie qui proscrit les interpellations sur les lieux de travail des bénévoles des associations humanitaires. Les jeunes de Dialogue & Initiative souhaitent que cette avancée soit poursuivie et approfondie.